

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2022**

Mise en ligne le 21/09/2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 5 septembre à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 29/08/2022
Date de l'affichage : 29/08/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Sylvie LAMY, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Caroline ANTOLINI, Régis DALAS.

Procurations : Joëlle CROCQ à Christine EDOUARD.

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Joëlle CROCQ.

Secrétaire : Sylvie LAMY

45/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 51/2022 : Arrêté du maire acceptant la résiliation du bail de Mme Hargafi du logement situé bât A de l'ancienne gendarmerie à compter du 07/07/2022 et de rembourser la caution correspondante.
- 54/2022 : Arrêté autorisant le maire à louer la cellule n°5 de la MSP à Mme Mausservey-Chaudron à partir du 01/08/2022 pour un loyer mensuel de 131 € augmenté de 166 € de charges.
- 62/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature du devis du cabinet Gien Pinot pour la réalisation de relevés topographiques de la maison Spuller demandés par l'architecte pour un montant de 4 570 € HT.

46/2022. Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

12/2022 : Mme Ponée Evelyne vend le bien situé 7 rue de l'Auxois à M. Teufel Frédéric.
13/2022 : SCI de la Vieille Justice vend le bien situé à la Chaumone à la société FLMG Velluet.
14/2022 : M. et Mme POTOT vendent à Mme NEIGE Marie-Madeleine le bien situé 49 avenue de la Brenne. 15/2022 : Mme Chambrette Denise vend le terrain cadastré AB 115 (en partie) et ZD 63 à M. Raimbault Francis.

47/2022. Validation SDT :

Compte-tenu du contexte législatif et réglementaire actuel, le développement et l'aménagement de la Communauté de Communes doivent répondre à des enjeux partagés en vue d'assurer une cohérence globale et équilibrée du territoire à court, moyen voire long terme. Initié courant 2020, l'avant-projet du schéma de développement territorial a été approuvé par le conseil communautaire par délibération en date du 02/06/2022. Ce document, à portée non prescriptive, permet de traduire une volonté d'engager et mettre en œuvre une vision prospective du développement intercommunal, en cohérence avec les enjeux et contraintes relevés. Le diagnostic a permis d'établir un état des lieux des composantes territoriales dont les enjeux ont été classés en fonction de ce qu'ils constituent des points forts (atouts) ou faibles (faiblesses). C'est au regard des opportunités et des menaces ainsi déclinées que les grands axes stratégiques de développement ont été mis en avant afin de répondre aux enjeux de demain. – Vers la recherche d'un consensus porteur d'une identité intercommunale – Un territoire périurbain sous influence métropolitaine : les effets de la périurbanisation – Des enjeux de développement à modérer pour prendre en compte les capacités et contraintes du territoire – Vers une vision du développement démographique à l'horizon 2032 (10 ans) – Des éléments identitaires composantes du cadre de vie et de l'attractivité du territoire – Un territoire relais répondant aux besoins des habitants et riverains. Construit sur la base de ces orientations et des échanges avec les élus municipaux et les habitants, le schéma de développement territorial s'articule autour d'axes stratégiques de développement, eux-mêmes déclinés au sein d'un programme d'action répartis en 5 priorités (déclinés dans le tableur joint):

Orientation I : forger une identité partagée du territoire et à conforter le positionnement de la CCOM

o Axe I : créer un territoire de cohésion basé sur les disparités

- I.1.a : Développer les politiques de communication pour favoriser l'expression d'une démocratie participative
- I.1.b : Coordonner les projets d'aménagement et réduire la fragmentation et l'isolement d'une partie du territoire

o Axe I-2 : Un territoire de liaison entre la métropole et le PETR Auxois-Morvan

- 1.2.a : Assurer une connexion avec les territoires voisins
- 1.2.b : Valoriser le tourisme et la culture comme vecteur de développement et de dynamisme
- 1.2.c : Protéger l'environnement, la biodiversité et les paysages vecteurs de l'image du territoire –

Orientation II : Organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire en valorisant un cadre de vie remarquable

o Axe II-1 - Lutter contre les effets de la périurbanisation

- 2.1.a : Maîtriser la croissance et faciliter l'ancrage des enfants du pays
- 2.1.b : Encadrer, diversifier et répartir l'offre en logements
- 2.1.c : Aménager les centre-bourgs • 2.1.d : Limiter l'artificialisation des sols

o Axe II-2 - Limiter et restreindre les disparités via un rééquilibrage du territoire

- 2.2.a : Tenir compte des disparités et du vieillissement de la population
- 2.2.b : Encadrer le développement des équipements, du numérique et des services publics pour desservir tout le territoire

o Axe II-3 - S'inscrire en tant que territoire de transition énergétique

- 2.3.a : Soutenir le développement des énergies renouvelables, positives et la rénovation énergétique des bâtiments
- 2.3.b : Encadrer les politiques de mobilité

- 2.3.c : Économie : Contribuer à l'émergence de filière innovante et de proximité
 - 2.3.d : Réduire les émissions de gaz à effet de serre – Orientation III : répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain o Axe III-1 - Maintenir la population sur place et créer du lien social
 - 3.1.A : Développer le lien social via l'économie de proximité et le tissu associatif
 - 3.1.B : Prendre en compte les besoins des populations o Axe III-2 - Valoriser le patrimoine urbain et la biodiversité
 - 3.2.a : Faciliter la réhabilitation du patrimoine ancien
 - 3.2.B : Agir sur les politiques de stationnements
 - 3.2.C : Maintenir la nature en ville
 - 3.2.D : Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire
- o Axe III-3 - Repositionner l'eau au cœur de la stratégie du territoire
- 3.3.a : Préserver les ressources naturelles et le milieu hydrographique
 - 3.3.b : Réduire et limiter les risques de pollution
 - 3.3.c : Maîtriser les capacités d'alimentation en eau potable
 - 3.3.d : Valoriser le canal de Bourgogne Cette stratégie globale de développement poursuit un objectif commun : permettre la création d'une identité intercommunale à même de soutenir le développement et la valorisation de la Communauté de Communes. Les communes sont donc invitées à acter de leur adhésion, laquelle devra se traduire par la prise en compte et la mise en œuvre des orientations dans leurs politiques d'aménagement.

Considérant la démarche concertée mise en œuvre avec les communes membres et habitants du territoire.

Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de développement territorial, traduits au sein du plan d'action tel que détaillé ci-avant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022 approuvant la version avant-projet du Schéma de Développement Territorial.

Vu l'avant-projet constitué d'un rapport de présentation (et son atlas cartographique), d'axes stratégiques de développement, d'un programme d'actions et d'annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil délibère et décide à 9 voix pour et 3 abstentions :

- 1- De prendre acte du schéma de développement territorial de la CCOM, notamment des axes stratégiques de développement et du plan d'actions.
- 2- Valide son adhésion au schéma de développement territorial tel que présenté, dans la mesure où ce schéma d'orientation reste non contraignant pour la commune.
- 3- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à la Communauté de Communes

48/2022.Demande de subvention travaux forêt communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement en parcelle forestière 53 de la forêt communale, sur 0,92 ha de peuplements scolytés
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- Prestation de travaux sylvicoles sur la/les parcelle(s) cadastrale(s) C 271. Cette/ces parcelle(s) cadastrale(s) bénéficie(nt) du régime forestier conformément à l'aménagement en vigueur (approuvé par arrêté préfectoral en date du 26/04/2006)
- Le montant total HT du projet s'élève à 7 015,60 €*
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 612,48 €*
- APPROUVE le plan de financement suivant :

* Les montants (travaux, subvention, autofinancement) ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- S'ENGAGE à financer la part des dépenses réelles qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'ENGAGE à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans le respect de l'Instruction Technique en vigueur;
- S'ENGAGE à respecter les règles de la commande publique ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- S'ENGAGE à afficher publiquement cette Délibération en mairie ou à publier sur le site internet de la Mairie, pour publicité du projet dans le respect des règles de la commande publique
- Le dépôt de l'attestation de bonne exécution (annexe J) ainsi que de la demande de paiement doivent être antérieurs au 1er octobre 2024 afin de permettre un paiement de la totalité des demandes avant la clôture du plan de relance

49/2022. Encaissement de chèque Groupama

Vu le chèque de Groupama de 163.44 € correspondant au remboursement d'une partie de la facture d'achat de 5 extincteurs, d'un miroir de rue et de chaussures de sécurité,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le chèque de 163.44 €

AUTORISE le Maire à faire émettre le titre de recette correspondant à l'encaissement de ce chèque.

Questions diverses :

- Information : réunion publique travaux rue de Sainte Barbe mardi 13 septembre 2022 à 19h30 à l'espace de la Brenne.
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 14 janvier 2023.
- Une cérémonie d'accueil de la famille Ukrainienne aura lieu le mercredi 7 septembre à 19h30 en mairie.
- Un spectacle est offert par collin'art à l'attention des bénévoles et de la mairie vendredi 9 septembre à 21h sur le parking de Transmontagne. Une confirmation de présence est souhaitée.
- Pas de réunion de municipalité lundi 12 septembre.

Le 6 septembre 2022

Le maire,
Michel ROIGNOT



Le secrétaire de séance,